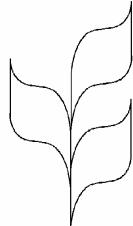




CDB



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/5  
21 janvier 2006

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

Curitiba (Brésil), 13-17 mars 2006

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIERES ET AU MECANISME DE FINANCEMENT

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a fait une recommandation sur les orientations au mécanisme de financement concernant la prévention des risques biotechnologiques, insistant en particulier sur les critères d'admissibilité qui régissent les priorités en matière de financement et de programme. La Conférence des Parties a modifié cette recommandation pour ensuite l'intégrer dans sa décision VII/20 sur les orientations supplémentaires au mécanisme de financement. Dans sa décision antérieure VI/17, paragraphe 10 b), elle avait demandé au mécanisme de financement de fournir les ressources financières nécessaires à la création de capacités nationales dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, en vue notamment d'une participation efficace aux activités du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de la mise en oeuvre du plan d'action pour la creation de capacités propres à assurer l'application effective du Protocole.

2. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté la décision BS-II/5 qui faisait une ébauche des mesures additionnelles à prendre pour renforcer et accroître l'aide financière nécessaire à l'application du Protocole. Entre autres choses, tous les donateurs ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial ont été encouragés à simplifier et accélérer l'accès aux ressources financières nécessaires pour soutenir l'application du Protocole. Le FEM en

\* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1.

/...

particulier a été encouragé à développer plus avant ses modalités de financement en vue d'organiser son appui au Protocole de manière systématique et flexible. Dans le paragraphe 3 de cette décision, le Bureau du suivi et de l'évaluation du FEM a été invité à mettre ses rapports d'évaluation sur la prévention des risques biotechnologiques à la disposition de la Conférence des Parties avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. En outre, dans le paragraphe 5 de cette décision, le FEM a été encouragé à poursuivre sa collaboration pour promouvoir l'appui à l'application du Protocole.

3. La présente note fait une mise à jour de l'état d'avancement des orientations susmentionnées qui ont été données au mécanisme de financement, y compris les projets approuvés par le Conseil depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Parties au Protocole. La section III brosse un tableau des principales conclusions et recommandations de l'évaluation des activités financées dans le cadre de la stratégie initiale du FEM pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole. La section IV décrit les récentes réformes opérationnelles qui ont eu lieu au sein du FEM, notamment la mise en place d'un cadre d'allocation des ressources, et qui peuvent avoir des conséquences pour l'appui accordé à l'application du Protocole. Enfin, en vertu du paragraphe 4 de la décision BS-II/5, la note présente un rapport sur les mesures prises par les non-Parties qui ont reçu un financement pour les activités visées au paragraphe 21 b) de la décision VII/20 en vue de devenir Parties au Protocole.

4. Le FEM a, dans son rapport à la Conférence des Parties (voir UNEP/CBD/COP/10), fourni des informations sur les activités de prévention des risques biotechnologiques.

## **II. ETAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES ORIENTATIONS DONNEES AU MECANISME DE FINANCEMENT POUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

5. La présente section décrit les mesures prises depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Parties au Protocole pour mettre en œuvre les orientations données par la Conférence des Parties au mécanisme de financement dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques. Elle fait une ébauche des décisions pertinentes prises par le Conseil du FEM pour faciliter la mise en œuvre de ces orientations ainsi que des mesures prises par le Secrétariat et les organismes et agents d'exécution du FEM, y compris les projets récemment approuvés.

6. A sa réunion en novembre 2004, le Conseil du FEM a demandé au Bureau du suivi et de l'évaluation de faire une évaluation des activités financées dans le cadre de la stratégie initiale du FEM pour aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena.<sup>1/</sup> L'évaluation était censée fournir des informations et des leçons utiles pour l'appui futur du FEM à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Avant l'achèvement de l'évaluation cependant, un certain nombre de pays qui avaient achevé leur projet de cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques au titre du projet mondial PNUE-FEM ont exprimé la nécessité de se lancer sans tarder dans la mise en œuvre de leurs cadres afin de ne pas perdre l'élan engendré durant la phase de développement.

7. Compte tenu de cet état de choses, le Conseil du FEM a, à sa réunion en juin 2005, examiné et approuvé une approche intérimaire de financement des activités de renforcement des activités en matière

---

<sup>1/</sup> L'évaluation a été achevée en novembre 2005 et son avant-projet de rapport a été mis sous la forme d'un document d'information (GEF/ME/C.27/Inf.1/Rev.1) à la disposition du Conseil à sa réunion de novembre 2005.

de prévention des risques biotechnologiques avec l'assistance de la Conférence des Parties (décisions VI/17 et VII/20), en attendant l'achèvement de l'évaluation du Bureau du suivi et de l'évaluation. Le Conseil a également demandé au Secrétariat du FEM de formuler, en consultation avec les agents d'exécution, une nouvelle stratégie dont l'objet est l'octroi d'un appui futur aux pays pour qu'ils puissent renforcer leurs capacités de mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, comme le préconisent les dispositions de la Convention, une fois achevée l'évaluation.

8. Au titre de l'approche intérimaire, il a été convenu qu'une aide serait accordée à quelque 10 à 15 pays qui doivent sans tarder progresser dans la mise en œuvre de leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Cette aide serait accordée sous la forme de projets de taille moyenne dont la portée, les activités et le financement seraient similaires à ceux des projets de démonstration exécutés dans le cadre de la stratégie initiale. Il également été proposé qu'une aide soit accordée par le biais d'un à deux mécanismes d'élaboration de projets – propositions Bloc B (PDF-B) pour élaborer des projets visant à renforcer les centres régionaux d'excellence dans les pays en développement afin de leur permettre d'aider les pays de la région à mettre en œuvre leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Lors de l'approbation de la méthode intérimaire de prévention des risques biotechnologiques, il a été convenu que les organismes d'exécution et pays bénéficiaires pour lesquels des projets et la préparation de projets peuvent être approuvés durant la période intérimaire devraient prendre en compte, comme en a décidé le Conseil, dans l'élaboration et l'exécution de leurs projets les recommandations de l'évaluation de la prévention des risques biotechnologiques.

9. Dans le cadre de l'approche intérimaire, des fonds PDF B ont été rendus disponibles en août 2005 pour un projet régional (Brésil, Colombie, Costa Rica, Mexique et Pérou) intitulé "La prévention des risques biotechnologiques dans les centres de diversité biologique : Renforcement des capacités techniques en Amérique latine pour le déploiement sans danger des cultures transgéniques". Ce projet a pour but de renforcer la capacité de prévention des risques technologiques qui est essentielle pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes compte tenu de l'existence d'une répartition transfrontière des centres d'origine de la diversité biologique ainsi que de la compétence et complémentarité des spécialistes de la prévention des risques biotechnologiques.

10. A sa réunion en novembre 2005, le Conseil a examiné les composantes d'une stratégie de la diversité biologique (document GEF/C.27/12) qui avaient été préparés par le Secrétariat du FEM et les organismes d'exécution en réponse à la requête faite par le Conseil à sa réunion en juin 2005. Dans la préparation de ces composantes, le Secrétariat du FEM a mis à profit les résultats de l'avant-projet du rapport d'évaluation sur l'aide accordée par le FEM au Protocole. Le Conseil a noté que les composantes fournissaient une base solide pour la formulation d'une stratégie globale qui constituera le socle de la prestation par le FEM d'une aide avantageuse et opportune aux pays pour la mise en œuvre de leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques comme le stipulent les dispositions de la Convention en la matière. Une copie de la note préparée pour le Conseil du FEM sur les composantes d'une stratégie de la diversité biologique est disponible sous la forme d'un document d'information à l'intention des participants à la présente réunion. 2/

11. Les composantes d'une stratégie de prévention des risques biotechnologiques proposent que, durant la période de reconstitution des ressources du FEM-4 (2006-2010), l'accent soit mis sur :

---

2/ Il est également possible d'accéder à une copie sur le site Web du FEM :

[http://thegef.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C27/C.27.12\\_Composantes\\_d'une\\_stratégie\\_de\\_prévention\\_des\\_risques\\_biotecnologiques.pdf](http://thegef.org/Documents/Council_Documents/GEF_C27/C.27.12_Composantes_d'une_stratégie_de_prévention_des_risques_biotecnologiques.pdf)

- a) Des approches régionales qui permettront la mise en commun des ressources des pays, l'atténuation des demandes de ressources de chacun des pays et la promotion de l'harmonisation des efforts ;
- b) L'utilisation des centres régionaux d'excellence existants ;
- c) L'adaptation sur mesure de l'aide aux besoins démontrés des pays ;
- d) La coordination à l'intérieur du pays et la participation des parties prenantes, y compris la coordination des rôles et responsabilités des institutions nationales concernées par les questions de biotechnologie et de prévention des risques biotechnologiques ;
- e) La participation d'un éventail plus large d'organismes d'exécution que durant la stratégie initiale, en particulier ceux qui ont des avantages comparatifs dans le domaine des questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques ; et
- f) Le maintien de l'appui nécessaire à une plus grande sensibilisation, à l'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques, à l'accès à l'information et à la participation du public à la prise de décisions.

12. Dans sa décision, le Conseil a invité le Secrétariat du FEM à préparer, en consultation avec les organismes d'exécution, un projet de stratégie sur la prévention des risques biotechnologiques pour examen et commentaires du Conseil au début de 2006. A la lumière des commentaires reçus et compte tenu des résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, le Secrétariat du FEM est censé formuler pour examen et approbation par courrier du Conseil avant sa réunion en juin 2006 un projet de stratégie de prévention des risques biotechnologiques. Il est prévu que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole fera à sa troisième réunion une analyse approfondie et une révision éventuelle du Plan d'action et que, dans le même temps, elle examinera les orientations à donner au mécanisme de financement en vue de les actualiser selon que de besoin et ce, conformément au paragraphe 5 de la décision BS-I/5.

13. En ce qui concerne le montant total des fonds disponibles, le FEM a, dans son plan d'activité stratégique pour l'exercice biennal 2004-2006, alloué 80 millions de dollars au moins à l'appui des projets de renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole et ce, conformément aux orientations données par la Conférence des Parties. Dans les propositions de programmation en cours de négociation pour la reconstitution des ressources du FEM-4, le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est une fois encore considéré comme l'un des objectifs stratégiques du domaine prioritaire qu'est la diversité biologique. L'allocation proposée de ressources pour les activités de renforcement des capacités dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques durant la période de reconstitution des ressources du FEM-4 (2006-2010) est de 75 millions de dollars sur un total envisagé de 906 millions pour la diversité biologique.<sup>3/</sup> Il convient cependant de noter que le Conseil maintiendra cette question à l'étude dans le contexte des plans d'activité annuels. Les Parties devraient décider d'allouer à des

---

<sup>3/</sup> Voir le document du FEM -4 sur la programmation, établi pour la réunion sur la quatrième reconstitution des ressources du Fonds fiduciaire du FEM (novembre 21-22, 2005; Tokyo, Japon). Il est disponible sur : [http://thegef.org/Replenishment/Reple\\_Documents/reple\\_documents.html](http://thegef.org/Replenishment/Reple_Documents/reple_documents.html)

activités de prévention des risques biotechnologiques tout ou partie des fonds qui ont été alloués à leur pays ou groupe de pays.

### **III. RAPPORT D'EVALUATION DE L'APPUI DU FEM AU PROTOCOLE**

14. Dans sa décision BS-II/5, paragraphe 3, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a invité le Bureau du suivi et de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial à mettre à la disposition de la Conférence des Parties ses rapports d'étude de la prévention des risques biotechnologiques avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. L'avant-projet de rapport d'évaluation de l'appui du FEM au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été achevé en octobre 2005 et il a été mis à la disposition du Conseil du FEM à sa réunion en novembre de la même année (document GEF/ME/C.27/Inf.1/Rev.1). Une copie de ce rapport est disponible pour information des participants à la présentée réunion sous la forme d'un document d'information.<sup>4/</sup>

15. L'évaluation a noté que, dans l'ensemble, les activités financées dans le cadre de la stratégie initiale du FEM ont eu un effet positif puisqu'elles ont contribué à donner un nouvel élan à la ratification comme à l'application du Protocole. C'est ainsi par exemple qu'elles ont aidé de nombreux pays à rédiger des lois et règlements sur la prévention des risques biotechnologiques, contribué à faire prendre davantage conscience de l'importance des questions de prévention de ces risques et facilité la participation de diverses parties prenantes et le dialogue entre elles au niveau national. Les conclusions générale de l'évaluation ont été les suivantes :

- a) L'appui du FEM a été conforme aux dispositions du Protocole et le FEM a, dans l'ensemble, répondu de manière très rapide et systématique à la requête que lui avait adressée la Convention sur la diversité biologique d'aider le Protocole ;
- b) Le FEM a contribué à l'accélération de la ratification du Protocole et encouragé les processus d'application de cet instrument ;
- c) Le projet d'élaboration d'un cadre national de prévention des risques biotechnologiques n'a pas été bien conçu et suffisamment financé pour tenir pleinement compte des complexités des conditions et besoins locaux ;
- d) Les efforts de sensibilisation et de participation des différentes parties prenantes n'ont pas été aussi vastes que l'exigeait le Protocole de Cartagena et que le conseillaient les documents de projet du FEM. L'appui donné au renforcement des capacités dans le cadre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a accru l'accès général aux informations ;
- e) Le renforcement des capacités dans des domaines clés tels que l'évaluation et la gestion des risques a été essentiellement d'une nature générale ou introductory. Au titre des projets de démonstration consacrés à la mise en oeuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, un atelier de formation intensive de spécialistes a été organisé. Toutefois, des efforts limités ont été faits pour renforcer les capacités dans les domaines de l'administration, de l'inspection, du respect et du suivi. De même, limités ont été les efforts déployés pour utiliser les capacités créées dans le cadre de systèmes existants (comme par exemple les mesures sanitaires et phytosanitaires et l'analyse

---

<sup>4/</sup> Il est possible d'accéder à une copie de l'avant-projet de rapport sur le site Web du FEM : [http://www.gefweb.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C27/documents/C.27.ME.Inf.1.Rev.1BiosafetyEvaluation.pdf](http://www.gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_C27/documents/C.27.ME.Inf.1.Rev.1BiosafetyEvaluation.pdf)

d'impact sur l'environnement) à l'appui de l'évaluation et de la gestion des risques que posent les organismes vivants modifiés ;

f) La coopération sous-régionale en matière d'échange d'informations a été satisfaisante mais il n'y a eu aucune harmonisation sous-régionale des instruments scientifiques, juridiques et réglementaires, sauf dans les pays d'accession à l'Union européenne ;

g) La modalité faîtière du projet d'élaboration d'un cadre national de prévention des risques biotechnologiques s'est avérée efficace dans les pays qui avaient déjà une expérience dans le domaine de cette prévention et un niveau de compétence minimale mais pas aussi satisfaisante dans les pays dotés de moins d'expérience et de compétence ;

h) La consultation et la coordination du Secrétariat du FEM à l'échelle mondiale ont été très modestes. On ne s'est guère intéressé en effet à la question de savoir si la prévention des risques biotechnologiques pourrait être mieux liée à d'autres aspects connexes du portefeuille des projets du FEM consacrés à la diversité biologique.

16. A la lumière des conclusions générales susmentionnées, le rapport d'évaluation a fait les recommandations de caractère général suivantes en vue de l'amélioration de l'appui que donnera dans l'avenir le FEM à l'application du Protocole :

a) L'assistance future devrait être mieux planifiée et adaptée à chacun des pays participants;

b) Le FEM devrait envisager d'impartir une formation de plus longue durée pour la création et le maintien de capacités spécialisées dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques ;

c) Le FEM devrait continuer d'insister sur la prise de conscience, la participation du public et l'échange d'informations, y compris l'aide au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

d) Le FEM devrait s'efforcer d'accroître la collaboration des donateurs et partenaires tout en favorisant d'autres programmes de participation aux coûts aux niveaux national et mondial ;

e) Le FEM devrait demander l'avis de son Groupe consultatif scientifique et technique ainsi que d'autres scientifiques sur la question de savoir comment mieux intégrer dans une perspective stratégique et programmatique la prévention des risques biotechnologiques dans son portefeuille de projets et programmes consacrés à la diversité biologique.

17. Le projet de rapport a également identifié un certain nombre de domaines qui doivent faire l'objet d'une amélioration ou d'une démarche différente. Ce sont notamment les suivants :

a) Des objectifs clairs et réalistes doivent être fixés sur la base d'une analyse et d'une évaluation du bilan réalisé ;

b) L'appui financier devrait être estimé sur la base des besoins du pays et elle devrait couvrir de manière adéquate les domaines identifiés en fonction des résultats de l'étude nationale dressant un bilan de la situation ;

c) La coopération et l'harmonisation à l'échelle régionale nécessitent une attention accrue ;

d) L'octroi d'une aide suffisante aux pays requiert une approche pratique par les personnes qui possèdent une grande expérience dans le domaine de l'application des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques ;

e) Il est nécessaire que tous les ministères compétents se chargent de coordonner les activités en cours dans le pays ainsi que la "propriété" des projets afin d'exploiter les synergies et d'assurer la continuité ;

f) Une formule "générale" n'est pas utile car il y a en matière de méthodes, de degré d'application, de besoins et d'enjeux concernant différentes questions dont traite le Protocole une vaste palette de différences entre les pays qui souhaitent recevoir une aide.

18. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être examiner les conclusions de l'évaluation et faire des recommandations à la Conférence des Parties sur les orientations additionnelles à donner au mécanisme de financement pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris les mesures spécifiques à prendre pour renforcer l'octroi de l'aide du FEM aux fins de l'application du Protocole.

#### **IV. CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DU FEM POUR L'APPUI A L'APPLICATION DU PROTOCOLE**

19. A sa réunion extraordinaire tenue du 31 août au 1er septembre 2005 à Washington D.C., le Conseil du FEM a adopté un nouveau dispositif d'allocation aux pays des ressources de ce Fonds pour la réalisation d'activités dans les domaines prioritaires que sont la diversité biologique et les changements climatiques. Ce nouveau dispositif est connu sous le nom de Cadre d'allocation des ressources. Durant la réunion du groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention, le FEM a été invité à présenter à la huitième réunion de la Conférence des Parties un rapport sur ce cadre. Ce rapport sera mis à la disposition des participants à la troisième réunion de la Conférence des Parties.

#### **V. RAPPORT SUR LES MESURES PRISES PAR DES NON-PARTIES QUI ONT REÇU DU FONDS MONDIAL POUR L'ENVIRONNEMENT UN FINANCEMENT EN VUE DE DEVENIR PARTIES AU PROTOCOLE**

20. Dans les orientations qu'elle a données au mécanisme de financement pour la prévention des risques biotechnologique (décision VII/20, paragraphes 21 à 26), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a élargi le champ d'application des critères d'admissibilité afin de permettre aux Parties à la Convention qui ne sont pas encore Parties au Protocole de recevoir du FEM un financement pour certaines activités de renforcement des capacités relatives à la prévention des risques biotechnologiques après avoir démontré clairement leur engagement politique de devenir Parties au Protocole. La preuve de cet engagement politique revêtirait la forme d'une garantie écrite adressée au Secrétaire exécutif que le pays a l'intention de devenir Partie au Protocole dès que les activités à financer auront été achevées. Les activités admissibles à un financement sont la mise en place de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et la création de pôles nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et autres moyens institutionnels nécessaires pour leur permettre de devenir Parties au Protocole.

21. En application de ces orientations et en réponse à la requête présentée par le Conseil du FEM à sa réunion de mai 2004, le Président directeur général du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif de la Convention ont envoyé à tous les correspondants de ladite Convention une lettre précisant

les procédures à suivre pour s'assurer que ce financement aboutirait à la ratification du Protocole. Ces procédures exigent entre autres choses des pays non-Parties qui ont reçu un financement du FEM conformément au paragraphe 21 b) de la décision VII/20 de faire rapport chaque année au Secrétaire exécutif de la Convention sur les mesures prises pour devenir Parties au Protocole. Dans sa décision BS-II/5, paragraphe 4, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a réaffirmé cette condition et prié le Secrétaire exécutif de compiler les rapports soumis et de les distribuer pour information aux Parties à la Convention du FEM ainsi qu'au Conseil. Malheureusement, au 15 décembre 2005, aucun pays n'avait soumis un rapport sur les mesures prises pour devenir Partie au Protocole.

## **VI. RECOMMANDATIONS**

22. A la lumière des informations que contient la présente note, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être :

- a) Prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des orientations données au mécanisme de financement pour ce qui est de la prévention des risques biotechnologiques et examiner la nécessité de donner des orientations supplémentaires ; et
- b) Recommander à la Conférence des Parties qu'elle fournisse les orientations ci-après sur l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial en vue de l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. (Texte àachever sur la base des résultats escomptés de la recommandation adoptée par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole à sa troisième réunion).

*Annexe*

**LISTE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE QUI ONT PRESENTE UNE LETTRE  
D'ENGAGEMENT POLITIQUE POUR DEVENIR PARTIES AU PROTOCOLE**

<b>Nom du pays</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Date de ratification ou d'accession</b>	<b>Date de la lettre d'engagement politique</b>	<b>Date de soumission du 1<sup>er</sup> rapport</b>	<b>Remarques</b>
1. Ancienne République yougoslave de Macédoine	26 juillet 2000	14 juin 2005	1 <sup>er</sup> décembre 2004	N.A.	Est devenue Partie
2. Burundi			24 août 2005	23 août 2006	
3. Cap Vert		1 <sup>er</sup> novembre 2005	31 août 2005	N.A.	Est devenu Partie
4. Comores			22 octobre 2005	21 octobre 2006	
5. Congo	21 novembre 2000		4 août 2005	3 août 2006	
6. Costa Rica	24 mai 2000		13 septembre 2005	12 septembre 2006	
7. Côte d'Ivoire			20 juillet 2005	19 juillet 2006	
8. Guinée	24 mai 2000		24 juin 2005	23 juin 2006	
9. Haïti	24 mai 2000		7 octobre 2005	6 octobre 2006	
10. Indonésie	24 mai 2000	3 décembre 2004	31 octobre 2004	N.A.	Est devenue Partie
11. Liban			10 août 2005		
12. Malte			1 <sup>er</sup> novembre 2005		
13. Philippines	24 mai 2000		27 octobre 2005	26 octobre 2006	
14. République dominicaine			13 décembre 2004	12 décembre 2005	
15. Sao Tomé et Principe			23 novembre 2004	22 novembre 2005	
16. Swaziland		13 janvier 2006	13 septembre 2005	12 septembre 2006	Deviendra Partie au 13 avril 2006
17. Tchad	24 mai 2000		16 mars 2005	15 mars 2006	
18. Thaïlande			28 avril 2005	N.A.	Est devenue Partie
19. Yémen		1 <sup>er</sup> décembre 2006	25 octobre 2004	24 octobre 2005	Deviendra Partie au 1 <sup>er</sup> mars 2006

-----